



Conseil municipal du 30 janvier 2019 Compte-rendu de la séance

Date de convocation : 21 janvier 2019
Date d'affichage de la convocation : 25 janvier 2019
Date d'affichage du compte-rendu : 5 février 2019

Nombre de conseillers

Élus : 23
En exercice : 23
Présents : 17
Ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil dix-neuf à vingt heures, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Germain DUPONT, Maire

Présents : M. Roger AUBERT - Mme Magali CHAPET - M. Jean CROSNIER - M. Luc DINO
Mme Anne-Marie DUFRESNE - M. Germain DUPONT - Mme Sandrine GISSON - Georges GUILLAUMOT - Mme Séverine JANSSENS - Mme Anne-Isabelle KLING - Mme Christiane MAILLARD - M. Samy MEROUCHI - M. Gérard NEPPER - Mme Hermine RAKOTOMALALA
Mme Dilara SAPIN - M. Stéphane SOL - Mme Sabine TAMIN

Absents :

M. Alain BAUDU - Mme Coralie BRAUNBRUCK - Mme Aurore GUIDEL - M. Patrick LE DAUPHIN (pouvoir à M. Georges GUILLAUMOT) - M. Nicolas LE PROVOST - M. Jean-Luc RAFFY

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal. M. Luc DINO a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées

ORDRE DU JOUR

- I. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2018
- II. Rendu-compte des décisions prises par le Maire : Arrêtés municipaux du 8 novembre 2018 au 20 janvier 2019

III. DELIBERATIONS

Administration générale / Personnel

- Délibération n° 2019/01 : Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal
Délibération n° 2019/02 : Modification du tableau des effectifs
Délibération n° 2019/03 : Convention entre la Préfecture de l'Essonne et la commune pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs
Délibération n° 2019/04 : Transfert de propriété d'équipements publics au profit de la commune de Tigery
Délibération n° 2019/05 : Convention Tigery / Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud - déneigement et viabilité hivernale



- **ADOPTÉ** le règlement intérieur du Conseil municipal tel qu'annexé

Délibération n° 2019.02 - Modification du tableau des effectifs : création, suppression de postes, modification de durée hebdomadaire

Rapporteur : Germain DUPONT

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

CONSIDERANT la création de 2 postes à 14h00, d'1 poste à 30h00 et d'1 poste à 23h00 dans la filière technique,

CONSIDERANT la suppression de 5 postes, à 31h81, 32h00, 27h19, 26h40 et 25h68 dans la filière technique

CONSIDERANT le changement de filière de l'agent gestionnaire du CCAS/ETAT CIVIL.

CONSIDERANT la suppression de 4 postes, 1 à 29h15, 2 à 28h22, et 1 à 27h43 dans la filière Animation et la création de 2 postes à 35h00, 2 postes à 27h04 et 1 poste à 26h47.

CONSIDERANT le précédent tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 17 septembre 2018,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE que le tableau des emplois dont la durée hebdomadaire est exprimé en centièmes pour les agents annualisés à temps non complet est ainsi modifié à compter du **1^{er} janvier 2019** :

	Emplois	Nbre autorisé par le Conseil	Pourvus	Non pourvus	POUR INFO Reste à pourvoir
ADMINIST.	Attaché territorial	2 à tps complet	2 à tps complet		
	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	2 à tps complet	1 à tps complet	1 à tps complet	0
	Rédacteur	2 à tps complet		2 à tps complet	0
	Adj. adm. ppal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Adj. adm. ppal 2 ^{ème} cl	3 à tps complet	1 à tps complet	2 à tps complet	
	Adjoint adm.	4 à tps complet	3 à tps complet	1 à tps complet	
TECHNIQUE	Technicien ppal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Technicien territorial	1 à tps complet		1 à tps complet	0
	Agent de maîtrise	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Adj. techn. ppal 1 ^{ère} cl	3 à tps complet		3 à tps complet	0



Commune de
TIGERY

COMMUNE DE TIGERY
République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Évry - Canton d'Épinay-sous-Sénart

	Adj. techn. ppal 2 ^{ème} cl	8 à tps complet 1 à 28h hebdo	4 à tps complet 1 à 28h hebdo	4 à tps complet	0
	Adj. techn.	7 à tps complet 1 à 31h00 hebdo 1 à 30h00 hebdo 2 à 29 h17 hebdo 2 à 14h00 hebdo 1 à 23h00 hebdo	5 à tps complet 1 à 31 h00 hebdo 1 à 30h00 hebdo 2 à 29 h17 hebdo 2 à 14h00 hebdo 1 à 23h00 hebdo	2 à tps complet	0
SOCIAL	Moniteur-éducateur et intervenant social	1 à tps complet	1 à tps complet		
	ATSEM Principal 1 ^{ère} cl ATSEM Principal 2 ^{ème} classe	1 à 28 hebdo 6 à 28 h hebdo 1 à 30h00 hebdo 1 à 20h12 hebdo 1 à 14h21hebdo	4 à 28h hebdo 1 à 30h00 hebdo 1 à 20h12 hebdo 1 à 14h21hebdo	1 à 28h hebdo 2 à 28h hebdo	0
	Animateur principal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet		1 à tps complet	0
ANIMATION	Animateur principal 2 ^{ème} cl	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Animateur territorial	3 à tps complet	3 à tps complet		
	Adj. anim. ppal 1 ^{ère} cl	1 à tps complet		1 à tps complet	0
	Adj. anim. ppal 2 ^{ème} cl	8 à tps complet	7 à tps complet	1 à tps complet	0
	Adj. anim.	8 à tps complet 1 à 18h00 hebdo 2 à 28h00 hebdo 2 à 27h04 hebdo 1 à 26h47 hebdo	6 à tps complet 1 à 18h00 hebdo 1 à 28h00 hebdo 2 à 27h04 hebdo 1 à 26h47 hebdo	2 à temps complet 1 à 28h00 hebdo	0
CULTUREL	Adjoint du Patrimoine Principal 2 ^{ème} cl	1 à 31 h hebdo		1 à 31 h hebdo	0
	Adjoint du Patrimoine	1 à 17h hebdo 1 à 22h hebdo	1 à 17h00 hebdo 1 à 22h00 hebdo		
SPORT	Educ. sportif APS	1 à tps complet	1 à tps complet		
POLICE	Chef de service de police municipale	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Brigadier-chef principal	1 à tps complet	1 à tps complet		
	Gardien brigadier	1 à tps complet		1 à tps complet	0

Délibération n° 2019/03 : Convention pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs

Rapporteur : Germain DUPONT

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

VU le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131 -1, L3131-1 et L4141-1

CONSIDERANT que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture

CONSIDERANT que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société ADULLACT a été retenue pour être le tiers de télétransmission.



COMMUNE DE TIGERY

République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Evry-sous-Sénart

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité
- **DONNE** son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services ADULLACT pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité
- **AUTORISE** le maire à signer électroniquement les actes télétransmis
- **DONNE** son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services ADULLACT pour le module d'archivage en ligne
- **DONNE** son accord pour que le maire signe la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture représentant l'Etat à cet effet

Délibération n° 2019/04 : Transfert de propriété d'équipements publics au profit de la commune de Tigery

Rapporteur : Germain DUPONT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L1212-1 et L 3112-1,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1042,

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2015-PREF.DRCL/955 du 15 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération Evry Centre Essonne, de la Communauté d'agglomération Seine Essonne, de la Communauté d'agglomération de Sénart et de la Communauté d'agglomération de Sénart en Essonne avec extension à la Commune de Grigny,

VU la convention générale de transfert de propriété prévoyant le transfert d'équipements publics à la commune de Tigery,

CONSIDERANT qu'à ce jour, certains équipements publics de compétence communale appartiennent toujours à la communauté d'agglomération malgré des procès-verbaux de transfert de propriété non régularisés,

CONSIDERANT la nécessité, tant pour la Communauté d'agglomération que pour la Commune, de régulariser cette situation domaniale,

CONSIDERANT qu'un acte de vente doit être signé au profit de la Commune de Tigery pour les équipements suivants :

- Groupe Scolaire Les Ormes – parcelle cadastrée section AE n°569 sise 18 rue de l'Orme à Desselay à Tigery,
- Logement de fonction du groupe scolaire Le Clos – parcelle cadastrée section AB n°75 sise 2 passage des Haubans à Tigery,



COMMUNE DE TIGERY
République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Évry - Canton d'Épinay-sous-Sénart

- Centre de loisirs maternel Les Coquelicots – parcelle cadastrée section AB n°33 sise 9 rue du Lac à Tigery,
- Centre Technique Municipal – parcelles cadastrées section AI n° 12 et n° 23 sises 14 rue du Parc des Vergers à Tigery,

CONSIDERANT que ces équipements publics ont déjà été remis en gestion à la commune de Tigery :

- Groupe scolaire Les Ormes : procès-verbal de remise d'ouvrage en date du 12 juillet 2007 et procès-verbal de transfert de propriété en date du 18 décembre 2015
- Logement de fonction du groupe scolaire Le Clos : procès-verbal de remise d'ouvrage en date du 24 juillet 1998 et procès-verbal de transfert de propriété en date du 18 décembre 2015
- Centre de loisirs maternel Les Coquelicots : procès-verbal de remise d'ouvrage en date du 13 septembre 2004 et procès-verbal de transfert de propriété en date du 18 décembre 2015
- Centre technique municipal : procès-verbal de remise d'ouvrage en date du 31 juillet 2013 et procès-verbal de transfert de propriété en date du 18 décembre 2015.

CONSIDERANT que la convention générale de transfert et les procès-verbaux susvisés prévoyaient la cession à titre gratuit de ces équipements publics au profit de la ville de Tigery, par acte de vente administratif,

CONSIDERANT que l'article L 3112-1 du code général de la propriété des Personnes Publiques permet la cession d'un bien appartenant au domaine public, sans déclassement préalable, entre personnes publiques, lorsque ce bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui l'acquiert et relèvera donc de son domaine public,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE, la cession, à titre gratuit, au profit de la Commune de Tigery, des équipements suivants et de leur assiette foncière :

- Groupe Scolaire Les Ormes – parcelle cadastrée section AE n°569 sise 18 rue de l'Orme à Desselay à Tigery
- Logement de fonction du groupe scolaire Le Clos – parcelle cadastrée section AB n°75 sise 2 passage des Haubans à Tigery,
- Centre de loisirs maternel Les Coquelicots – parcelle cadastrée section AB n°33 sise 9 rue du Lac à Tigery,
- Centre Technique Municipal – parcelles cadastrées section AI n° 12 et n° 23 sises 14 rue du Parc des Vergers à Tigery.

AUTORISE le Maire à signer l'acte administratif de vente, ainsi que tout document se rapportant à cette opération,

PRECISE que ledit acte de transfert ne sera pas soumis au versement de la taxe sur la publicité foncière,



COMMUNE DE TIGERY

République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Evry-sous-Sénart

Délibération n° 2019/05 : Convention Tigery - Grand Paris Sud - déneigement et viabilité hivernale

Rapporteur : Germain DUPONT

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5216-5, L. 5216-7-1 et L. 5215-27,

VU l'arrêté inter-préfectoral n°2018-PREF-DRCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

VU la délibération n°DEL-2017/525 de du 19 décembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud portant définition de l'intérêt

VU le projet de convention de prestations de service relative au déneigement et à la viabilité hivernale à conclure avec la commune de Tigery

CONSIDERANT la compétence de la Communauté d'agglomération en matière de Zones d'Activités Economiques (ZAE),

CONSIDERANT que l'exercice de cette compétence implique la gestion des voies situées au sein des ZAE ; que, par suite, la Communauté d'agglomération doit assurer sur l'ensemble de son territoire, le déneigement et la viabilité hivernale des voiries situées au sein de ces zones,

CONSIDERANT que sur certaines parties de son territoire (Sénart et Seine Essonne), la Communauté d'agglomération ne dispose pas des moyens humains et techniques nécessaires pour assurer ces missions,

CONSIDERANT qu'il convient, dans une logique de subsidiarité, de confier ces prestations logistiques aux communes concernées qui, eu égard à leurs expériences et compétences en la matière, peuvent les assurer de la manière la plus pertinente sur leur territoire.

CONSIDERANT que la commune de Tigery a accepté, sur proposition de la Communauté d'agglomération, de mettre en œuvre le dispositif prévu à l'article L. 5215-27 du CGCT aux termes duquel la Communauté d'agglomération peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

CONSIDERANT qu'une convention peut ainsi être conclue entre la Communauté d'agglomération et les communes concernées afin de préciser les conditions et modalités dans lesquelles devront être réalisées par ces communes les prestations de déneigement et de viabilité hivernale susvisées,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** la convention de prestations de service sur les prestations de déneigement/viabilité hivernale à conclure avec la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud
-
- **PRECISE** que cette convention prend effet à compter du 1er janvier 2019 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021, renouvelable une fois pour la même durée, soit jusqu'au 31 décembre 2024



- **PRECISE** que le coût financier des prestations de déneigement et de viabilité hivernale assurées par la commune de Tigery sera pris en charge par la Communauté d'agglomération
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de prestations de services sur les missions de déneigement/viabilité hivernale et tout autre document relatif à cette affaire.

Délibération n° 2019/06 : Durée d'amortissement des biens

Rapporteur : Roger AUBERT

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article 1er du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du Maire, à l'exception :

- des frais d'études, élaboration, modification et révision des documents d'urbanisme, obligatoirement amortis sur une durée de 10 ans
- des frais d'études non suivies de réalisation, obligatoirement amortis sur une durée de 5 ans
- des subventions d'équipements versées obligatoirement amorties sur une durée de 15 ans

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Biens	Durées d'amortissement
Logiciel	2 ans
Voiture	5 ans
Camion et véhicule industriel	7 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique	5 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel classique	6 ans
Coffre-fort	10 ans
Installation et appareil de chauffage	10 ans
Appareil de levage, ascenseur	20 ans
Équipement garages et ateliers	10 ans
Équipement des cuisines	10 ans
Équipement sportif	10 ans



COMMUNE DE TIGERY

République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Evry-sous-Sénaroy

Biens	Durées d'amortissement
Installation de voirie	20 ans
Plantation	15 ans
Autre agencement et aménagement de terrain	15 ans
Bâtiment léger, abris	10 ans
Agencement et aménagement de bâtiment, installation électrique et téléphonie	15 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500 €	1 an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **ADOpte** les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus.
- **DONNE** au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2019/07 : Demande d'un fonds de concours à la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud dans le cadre de l'aménagement d'un cabinet médical et du plan prévisionnel d'investissements 2019

Rapporteur : Germain DUPONT

VU le code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2017/256 du 27 juin 2017 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud relative aux fonds de concours et financements croisés, ainsi qu'aux critères d'attribution ;

VU la délibération n°2018/406 du 20 novembre 2018 de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud relative au dispositif complémentaire de « solidarité financière renforcée » de 2019 à 2020.

CONSIDERANT les objectifs et les modalités de la politique de partenariat entre la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud et les communes membres pour la réalisation d'opérations d'investissements concourant à l'aménagement et à l'équipement du territoire pour la période de 2019 à 2020

CONSIDERANT que la commune de Tigery souhaite aménager un logement de fonction pour y créer un cabinet médical

CONSIDERANT la possibilité de déposer un dossier de demande de fonds de concours en investissement auprès du Grand Paris Sud

CONSIDERANT que le montant maximal de cette enveloppe financière au titre de la « solidarité financière renforcée 2019 » est de 52 261 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité



COMMUNE DE TIGERY

République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Epinau-sous-Sénart

- **SOLLICITE** le fonds de concours auprès de Grand Paris Sud, au titre de la solidarité renforcée 2019 pour un montant de 52.261 € HT
- **APPROUVE** le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération ;
- **ATTESTE** de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier selon les éléments exposés et à signer tous les documents s'y rapportant.

Délibération n° 2019/08 : Demande de subvention à la Région Ile-de-France, au Département de l'Essonne et à l'Etat – Rénovation, transformation, aménagement et mise aux normes « accessibilité » d'un logement de fonction en cabinet médical

Rapporteur : Stéphane SOL

VU le Code Général des collectivités territoriales

CONSIDERANT la volonté de la municipalité d'encourager l'installation de professions médicales ou paramédicales sur une ville en constante évolution, composée majoritairement de familles avec des jeunes enfants et de renforcer l'offres déjà disponible

CONSIDERANT que la population de TIGERY évolue considérablement et que les nouvelles données issues de l'INSEE portent la population totale à près de 4.000 habitants au 1^{er} janvier 2019 augmentant ainsi la patientèle disponible et en demande sur le territoire

CONSIDERANT que la Commune souhaite réaliser des travaux sur un logement de fonction afin de le transformer en cabinet médical et que pour accueillir la patientèle dans les meilleures conditions, ce bien nécessite une adaptation et une mise aux normes pour permettre l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite et aux mères de famille souhaitant accéder au cabinet médical avec leur poussette

CONSIDERANT que deux médecins généralistes doivent s'installer dans les prochains mois

CONSIDERANT que le montant de ces travaux d'aménagement et d'accessibilité, estimés à 100.000 € HT, seront inscrits au budget 2019

CONSIDERANT que l'appel d'offres relatif à ces travaux est en cours de publication,

CONSIDERANT que ces travaux peuvent faire l'objet d'aides financières de la Région Ile-de-France, du Département de l'Essonne et/ou de l'Etat

CONSIDÉRANT que ces aides financières pourraient contribuer avantageusement à réduire le reste à charge de la commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **SOLLICITE** les subventions des financeurs sur les dispositifs existants



- **DONNE** pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Délibération n° 2019/09 : Mise en place du dispositif « tremplin citoyen »

Rapporteur : Sandrine GISSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2016-02-0031 du Conseil Départemental de l'Essonne pris en séance publique le 17 octobre 2016

CONSIDERANT le dispositif mis en place par le département de l'Essonne pour déployer, dans le cadre du Plan Citoyenneté, des actions en faveur des jeunes de 17 à 25 ans, avec une aide financière plafonnée à 400 €, dans les domaines suivants :

- Les études et la formation
- La santé
- La mobilité
- Le logement

CONSIDERANT que la commune de Tigery souhaite également accompagner les jeunes de son territoire dans cette démarche visant à favoriser l'accès à l'autonomie et la responsabilisation

CONSIDERANT que les jeunes qui s'engagent dans ce projet signe une convention avec le Département de l'Essonne qui précise sa motivation et comprend, en contrepartie de cette aide financière, une ou plusieurs actions bénévoles à hauteur de 40 heures (ou 35 heures si le jeune dispose d'un PSC1) au profit d'une collectivité ou d'une association

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- **ADHERE** à cette démarche du « tremplin citoyen » portée par le Département de l'Essonne
- **ACCEPTE** de promouvoir et d'accompagner les jeunes dans ce dispositif

Délibération n° 2019/10 : Mise à disposition du SIPEJ de deux agents titulaires – séjour d'hiver 2019

Rapporteur : Sandrine GISSON

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

VU le décret n° 208-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux



COMMUNE DE TIGERY
République Française - Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry - Canton d'Epigny-sous-Sénart

CONSIDERANT la nécessité d'une mise à disposition du SIPEJ de deux agents municipaux de la commune de Tigery pour encadrer le séjour d'hiver qui se déroulera du 2 au 9 mars 2019

CONSIDERANT les projets de convention de mise à disposition

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** la mise à disposition de deux agents municipaux titulaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition et tout document afférent

IV. Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h15.

Le Secrétaire de séance

Luc DINO



Le Maire

Germain DUPONT